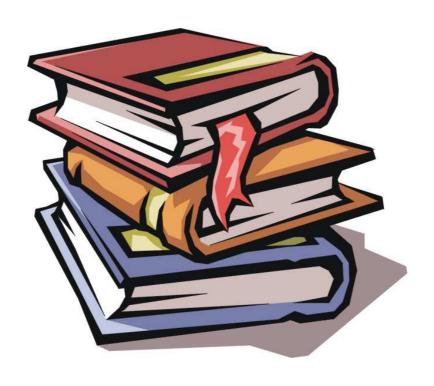


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 113 Du 21 Aout 2018

Sommaire RAA N ° 113 du 21 aout 2018

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines Versailles

Décision tarifaire n° 90 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DU CAJ DU MERANTAIS	Décision
Décision tarifaire n° 203 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD HOP GERONTO MS PLAISIR GRIGNON	Décision
Décision tarifaire n° 206 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA CERISAIE	Décision
Décision tarifaire n° 211 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES EAUX VIVES	Décision
Décision tarifaire n° 213 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL DE SEINE	Décision
Décision tarifaire n° 214 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MA MAISON	Décision
Décision tarifaire n° 169 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES AULNETTES	Décision
Décision tarifaire n°365 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD "RESIDENCE SAINT REMY"	Décision
Décision tarifaire n° 215 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LE VAL BIEVRE	Décision
Décision tarifaire n° 168 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD COS LA SOURCE	Décision

Direction départementale des finances publiques

Avis de concours et de vacance d'emplois	
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de MONTFORT L'AMAURY	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Sud	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de POISSY	Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux Arrêté Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux Arrêté Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

Arrêté préfectoral réglementant les travaux d'urgence portant la modification des conditions de remise en état de la carrière de Guerville-Mézières sur Seine - Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS

Arrêté

DISI Paris-Normandie

Publication de la fiche de déclaration de l'offre PACTE et avis Avis

Publication de la fiche de déclaration de l'offre PACTE et avis Autre

Préfecture des Yvelines

DRE

BRG

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés intervenant trois dimanches chez PSA à Poissy

arrêté

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés - dimanche 19/08/2018 - société IGB Automation pour Renault Flins

arrêté

Elections

Arrêté relatif à l'élection partielle dans le département des Yvelines des représentants des communes de plus de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique

Arrêté

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection sur le campus HEC 1 rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas

Arrêté

Yvelines

SP MLJ

RGCV

Arrêté de fermeture administative temporaire du débit de boissons "L'IMPALA" a **AUBERGENVILLE**

Arrêté



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n $^\circ$ 90 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DU CAJ DU MERANTAIS



DECISION TARIFAIRE N°90 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DU

CAJ DU MERANTAIS - 780010369

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/09/2004 de la structure AJ dénommée CAJ DU MERANTAIS (780010369) sise 415, RTE DE TRAPPES, 78114, MAGNY-LES-HAMEAUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 132 665.97 €, don 0.00 € à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 055.50 €.

Soit un prix de journée de 58.96 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - forfait de soins 2019 : 132 665.97 € (douzième applicable s'élevant à 11 055.50€)
 - prix de journée de reconduction de 58.96 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 203 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD HOP GERONTO MS PLAISIR GRIGNON



DECISION TARIFAIRE N°203 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE

L'EHPAD HOP GERONTO MS PLAISIR GRIGNON - 780805966

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du $07/06/2018$ fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $12/06/2018$;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOP GERONTO MS PLAISIR GRIGNON (780805966) sise 220, R MANSART, 78375, PLAISIR et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 4 301 152.33 \in au titre de 2018, don 94 000.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 358 429.36 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 301 152.33	55.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 207 152.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 207 152.33	54.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 350 596.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 206 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA CERISAIE



DECISION TARIFAIRE N°206 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE

EHPAD LA CERISAIE - 780823357

Le Directeur General de l'ARS ne-de-Plance		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU	l'arrêté du $07/06/2018$ fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $12/06/2018$;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CERISAIE (780823357) sise 31, RTE D EPERNON, 78125, POIGNY-LA-FORET et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 980 547.05 \in au titre de 2018, don $0.00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 712.25 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 547.05	35.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 995 513.83 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	995 513.83	35.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 959.49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 211 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES EAUX VIVES



DECISION TARIFAIRE N°211 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE

L'EHPAD LES EAUX VIVES - 780826277

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du $07/06/2018$ fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $12/06/2018$;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (780826277) sise 2, R LAMARTINE, 78470, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et gérée par l'entité dénommée SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS (780021069);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 167 149.52 \in au titre de 2018 dont 26 800.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 262.46 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 167 149.52	38.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 130 787.09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 130 787.09	37.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 232.26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS (780021069) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 213 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL DE SEINE



DECISION TARIFAIRE N°213 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE

L'EHPAD RESIDENCE DU VAL DE SEINE - 780823332

Le Directeur Général de l'ARS Ile

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du $07/06/2018$ fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $12/06/2018$;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL DE SEINE (780823332) sise 45, AV DE PARIS, 78740, VAUX-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 046 247.59 \in au titre de 2018 dont 0.00 à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 187.30 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 247.59	35.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 247.59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 247.59	35.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 187.30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 214 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MA MAISON



DECISION TARIFAIRE N°214 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE L'EHPAD MA MAISON - 780000220

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MA MAISON (780000220) sise 9, AV DU MARECHAL F D ESPEREY, 78000, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (780016762) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 611 736.04 \in au titre de 2018, don $0.00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 978.00 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	611 736.04	25.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 611 736.04 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	611 736.04	25.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 978.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (780016762) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 169 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES AULNETTES



DECISION TARIFAIRE N°169 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE

L'EHPAD LES AULNETTES - 780701082

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France	е
---	---

Le Directeur General de l'ARS lie-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$;	
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU	l'arrêté du $07/06/2018$ fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $12/06/2018$;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AULNETTES (780701082) sise 31, R JOSEPH BERTRAND, 78220, VIROFLAY et gérée par l'entité dénommée ETAB.SOCIAL CTRE DE GERONTOLOGIE (780000816) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 906 799.36 \in au titre de 2018 dont -9 691.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 899.95 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 906 799.36	38.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 966 207.15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 966 207.15	39.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 850.60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB.SOCIAL CTRE DE GERONTOLOGIE (780000816) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n°365 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD "RESIDENCE SAINT REMY"



DECISION TARIFAIRE N°365 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE

L'EHPAD « RESIDENCE SAINT REMY » - 780824884

Le Directeur	Général de	1'ARS II	-de-France
Le Directeur	Ciciiciai uc	1 41/2 110	z-uc-i i ance

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT REMY (780824884) sise 66, CHE DE LA CHAPELLE, 78470, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 078 718.73 \in au titre de 2018 dont $0.00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 256 559.89 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 984 892.25	32.84
UHR	0.00	0.00
PASA	93 826.48	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 078 718.73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 984 892.25	32.84
UHR	0.00	0.00
PASA	93 826.48	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 256 559.89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 215 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LE VAL BIEVRE



DECISION TARIFAIRE N°215 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE L'EHPAD LE VAL BIEVRE - 780700670

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VAL BIEVRE (780700670) sise 0, R MORANE SAULNIER ET PASTEUR, 78530, BUC et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 605 543.40 \in au titre de 2018, don 3 330.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 461.95 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	605 543.40	28.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 578 478.74 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	578 478.74	27.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 206.56 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5	Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui
	sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement
	concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Décision n° 2018166-0026

signé par Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé

Le 15 juin 2018

Agence régionale de santé Délégation Territoriale des Yvelines

Décision tarifaire n° 168 portant fixation de forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD COS LA SOURCE



DECISION TARIFAIRE N°168 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE L'EHPAD COS LA SOURCE - 780022372

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Direct	cui General de l'Arres ne-de-l'iance
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2013 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD COS LA SOURCE (780022372) sise 8, R DE VERSAILLES, 78220, VIROFLAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 189 531.51 \in au titre de 2018 dont 43 414.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 127.63 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 037 859.51	36.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 612.00	30.26
Accueil de jour	109 060.00	43.80

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 146 117.51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 445.51	35.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 612.00	30.26
Accueil de jour	109 060.00	43.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 509.79 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COS (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

le 15 juin 2018

Par délégation le Délégué départemental

Le Délégué départemental des Yvelines

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Avis n° 2018229-0007

signé par DARMANIN Gérald, ministre de l'action et des comptes publics

Le 17 août 2018

Direction départementale des finances publiques 78

Avis de concours et de vacance d'emplois

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR: CPAE1818930V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes);
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) :
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens);
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon);
 - 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude);
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire);

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy);
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Compiègne);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne Rhône Alpes et du département du Rhône (à Lyon);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
 - 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (à Paris);
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris 75);
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges);
 - 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry);
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves);
 - 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Argenteuil);
 - 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin 93);
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis 93);
 - 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand 93);
 - 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers 86)
 - 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims 51);
 - 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles 78);
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims 51).
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert:

 aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V);

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux;
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- un curriculum vitae;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi: www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère: www.économie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil: recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

	L'EMPLOYEUR	
Ministère / Collectivité	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques des Yvelines	13001494700019
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 01.30.84.58.12
Adressa	N°: 16 Rue: Avenue de Saint-Cloud Commune: Versailles Code postal: 78000	ddfip78.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Anne-Marie ESCOUBET Catherine LESMOND	Teléphone 01.30.84.58.12
Fonction	Responsable de la division des Ressources humaines	ddfip78.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Corps / Cadre d'emplois	L'OFFRE DE REGRUTEMENT Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	18
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques Dafe de fin				19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 h	eures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux				
Descriptif de l'empioi	Dans un centre des Finances publiques ou une trésorerie : accueil physique et téléphonique des usagers ; gestion comptable et recouvrement de l'impôt ; paiement des dépenses, encaissement des recettes et tenue de la comptabilité de l'État et des collectivités locales				
Lieu d'exercice de l'emplai	2 postes à St Germain-en-Laye et 1 poste à Versailles				
Domaine de formation souhaité	Formation généraliste. Notions en comptabilité et bureautique souhaitées				
Nombre de postes ouverts	3 postes d'agent des Finances publiques				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi

Lieu des épreuves de sélection

DDFIP des Yvelines – Division RH – 16 avenue de St Cloud à Versailles

Remplissez completement la liche de déclaration et transmettez-la a l'agence locale competente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

	CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI	
Date de reception	N" d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat



Arrêté n° 2018222-0017

signé par Catherine LABRUNIE, Responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL; ddfip,78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Bégonia BODERO, inspectrice des finances publiques, à M. Rodolphe STIEGELMANN, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans limitation de montant ne pourra excéder une période de 12 mois ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- **Article 2 -** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l' inspecteur des finances publiques désignés ci-après :
- Madame Bégonia BODERO
- Monsieur Rodolphe STIEGELMANN
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- Madame Carole DELANDE
- Madame Laurence DOVILLAIRE
- Madame Joëlle FIQUET
- Madame Michelle JEAN
- Madame Martine LEDUC
- Madame Magali MEJEAN-GIRON
- Monsieur Eric SCHMIDT
- Monsieur Pierre SHOMOREAK
- Monsieur Christophe VOISIN
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
- Madame Stéphanie BELONY
- Madame Siobhan CHENU-BARTHE
- Madame Viviane DEVOREIX
- Madame Marion DUMOULIN
- Monsieur Julien HERCHEUX
- Madame Régine HUBERT-HABART
- Madame Sandrine LENOIR
- Madame Dominique MEYER
- Monsieur Michel MEYER
- Madame Anne NGUYEN
- Madame Sylvie MUTTE
- Madame Patricia RICHARD

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remisé, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ;		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	pour laquelle un délai de paiement	
aux agents désignés ci-a				peut être accordé	
Madame Bégonia BODERO	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité	
Monsieur Rodolphe STIEGELMANN	Inspecteur des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité	
Madame Diana CASSIANO	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Carole DELANDE	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Laurence DOVILLAIRE	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Joëlle FIQUET	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mols	5000 euros	
Madame Michelle JEAN	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Laetitia KLEIN	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Martine LEDUC	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Catherine MARQUES-RIBEIRO	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Magali MEJEAN- GIRON	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Monsieur Eric SCHMIDT	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Madame Bernadette SENS	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Monsieur Pierre SHOMOREAK	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros	
Monsieur Christophe VOISIN	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mols	5000 euros	
Madame Charlène HONORE	Agent des finances publiques	2000 euros	6 mois	3000 euros	
Monsieur Adrien MALGAT	Agent des finances publiques	2000 euros	6 mois	3000 euros	

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2018.

A Plaisir, le 10 Août 2018

Le comptable responsable du SIP de Plaisir Cathorine LABRUNIE



Arrêté n° 2018225-0006

signé par Bernard HANNEBICQUE, Responsable de la trésorerie de MONTFORT L'AMAURY

Le 13 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de MONTFORT L'AMAURY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montfort l'Amaury

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à

madame Françoise JACQUES, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Montfort l'Amaury monsieur Armel GUITTON, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Montfort l'Amaury à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux întérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARLOT Nathalie	Contrôleur Principal	500 euros	12 mois	5 000 euros
CORDIER Emmanuel	Agent Administratif	250 euros	6 mois	2 500 euros
CALLA Léa	Agent Administratif	250 euros	6 mois	2 500 euros

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

A Montfort l'Amaury, le 13 août 2018

Lq comptable,

Centre des Finances Publiques 1 rue des Combattants 78490 MONTFORT - L'AMAURY

tel : 01 34.57.05.80 mel: t078021@dgfip.finances.gouy.fr

Bernard Hannebicque



Arrêté n° 2018225-0007

signé par François HEYMANN, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Sud

Le 13 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, François HEYMANN, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Murielle LE GOVIC, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germainen-Laye Sud, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;
- 2°) en matière de gracieux físcal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,



les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d)tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BARANGER Christophe,
- POUDROUX Olivier,
- BOUTILLIER Caroline,
- GLEIZES Renaud,
- LADEUILLE Vincent,
- MARY Déborah

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BELAYATI Anis,
- CARTELET Gilles,
- DEBLAYE Maxime,
- QUENNESSON Florence,
- PEREIRA Sylvie,
- CAFFIER Edouard,
- KOCINSKI Alexandra,
- THEPOT Anthony,
- MULET Emilie,
- DUMONT Marie,
- BOUCHERIT Imane
- BERNIGAUD Alexandre,
- QUENSON Benjamin

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de palement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAILLY Loïc	Contrôleur	5.000€	8 mois	15.000 €
HEVRAS Marie-Catherine	Contrôleur	5,000 €	8 mois	15.000 €
BIGOT David	Contrôleur	5.000 €	8 mois	20,000 €
ALFRED Olivier	Contrôleur	5,000 €	8 mois	20.000 €
OPET Élodie	Agent	2.000 €	6 mois	12.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la límite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	recouvrement	délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYRON Julie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
JURY Guillaume	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
VERNIERS Lionel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agente	2.000€	-	6 mois	4 000 €
CALVET Frederic	Agent	2.000€	-	6 mois	4 000 €
KOCINSKI Alexandra	Agente	2.000€	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2018.

A Saint-Germain-en-Laye, le 13 août 2018 Le comptable, Responsable de service des Impôts des particuliers, François HEYMANN



Arrêté n° 2018226-0003

signé par Claude BEGUIN-DAVID, Responsable du service des impôts des entreprises de POISSY

Le 14 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de POISSY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90 MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de POISSY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine TORTEAU et à Mme Fabienne BENCARDINO-SALYN, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de POISSY, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
 Jacqueline BARVAUX Sandrine BRICOT Daniel CLEMENT Esther DANIEL Valérie DAVID Séverine EBERHARDT Céline GENTON Laurence GROLLEAU Jean-Claude MAS Agnès MORANCE Christine ORGEBIN	contrôleurs	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
 Flora ABADJINAN Jacqueline CASSEL Monique CHARLES Gaëlle HOUSSEIN Xavier MIGOT Diane MOTTAN Jessie RADIER Hasna SOUILI Julien TATINCLAUX	Agents	2 000 €	2 000 €	12 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté est en vigueur à compter du 0,1 er Septembre 2018

Claude BEGUIN BAVID Inspectrice divisionaire Comptable des Finances Publiques A Poissy, le 14/08/2018, Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Claude BEGUIN-DAVID

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Arrêté n° 2018228-0003

signé par Patrick HEROU, Responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux

Le 16 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90 MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme AUPIAIS Marie-Pierre, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cí-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de païement peut être accordé
DUCASTEL Benjamin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
MOUTY-LEBOISNE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Anne-Sophie					
SOLER Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
SOLBES Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
TANGUY Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
MERCURIALI Maxime	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
NELAR Annie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
WORICK Julio	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros
COTTE Yohan	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er Septembre 2018

A Les Mureaux, le 16 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Patrick HEROU

Complable des Finances Publiques SIE des MUREAUX



Arrêté n° 2018228-0004

signé par Gwénaelle MARTIN, Responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Le 16 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL: ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à

- M. ROUMY Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;



- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.
- **Article 2** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- DOR Michèle
- GERVAIS Tiffany
- MAUNOURY Agnès
- MULLEMAN Anne-Laure
- OLIVIER Stéfanie
- ROGERON Nadine
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
- Karine FIORINI
- Emmanuelle ROCHE
- Delphine CRESTIN

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) Les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite	Limite	
		des décisions gracieuses	des délais de paiement	
Khadija AMARA	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Idris AKKOUCHE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Abdelkader ATTOUCHE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Radouane BOUACHRA	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Fatma BOURAGAA	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Séverine CHEVALLIER	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Valérie DANTUNG	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Anaïs DENIS	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Brigitte DUBOIS	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Tiffany GERVAIS	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
	***		compris	
Emilie GRIMARD	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	
Dolorès PALLEGOIX	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois	
			compris	

^{5°)} les documents relatifs à la comptabilité à Mme Séverine CHEVALLIER, à Mme Emilie GRIMARD, Mme Tiffany GERVAIS

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2018.

Aux Mureaux, le 16 août 2018 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Responsable du SIP Los Mureaux

Gwenaelle MARTIN



Arrêté n° 2018229-0005

signé par Aldo D'AVERSA, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur

Le 17 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD 78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90 MEL : ddflp.78@dgflp.flnances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FAUROUX Thierry, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye extérieur, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse s	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvain CARLUS	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Valérie CORDIER	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Tiana RAKOTOMAVO	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jérôme DURAND	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jean-Marc ECLANCHER	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Maryline HOYET	Contrôleuse	10.000€	8.000 €	6 mois	15.000 €
Stéphane KEMPF	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Sarah EUDOR	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Alexia RISPE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Frédéric SIROT	Contrôleur	10.000€	8.000 €	6 mois	15.000 €
Yasmina LISTOIR	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Maiwenn MINGUY	Contrôleuse	10.000€	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jean TECHY	Contrôleur	10.000€	8.000 €	6 mois	15.000 €
Armelle VAPAILLE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Christine OLIVEIRA	Contrôleuse	10.000 €	8,000 €	6 mois	15.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er Septembre 2018.

A Saint Germain en Laye, le 17 août 2018 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Aldo D'AVERSA Chef de service comptable



Arrêté n° 2018212-0013

signé par Cécile Castel, Adjointe au Chef de l'Unité départementale des Yvelines

Le 31 juillet 2018

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie DRIEE

Arrêté préfectoral réglementant les travaux d'urgence portant la modification des conditions de remise en état de la carrière de Guerville-Mézières sur Seine – Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France Unité Départementale des Yvelines

Arrêté n° 2018-46812 réglementant les travaux d'urgence portant la modification des conditions de remise en état de la carrière Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS

Carrière de Guerville-Mézières sur Seine

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, Livre ler sur les dispositions communes, Titre VIII sur les procédures administratives relatives à l'autorisation environnementale, Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et son article R421-23-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-072 DDD du 9 août 2006 prescrivant les conditions d'exploitation, de mise en sécurité et de réaménagement de la carrière, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-42760 du 20 juillet 2017 ;

Vu le dossier reçu le 16 juillet 2018 par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire, notifié par courrier électronique 27 juillet 2018 à la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS :

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2018;

Considérant la demande de la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, par courrier du 13 juillet 2018, de modification des conditions de remise en état de la carrière de Guerville-Mézières sur Seine consistant à conforter le front supérieur de la carrière en raison d'une amorce de glissement de terrain ;

Considérant que le caractère d'urgence de la demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS n'entraînant pas de modification des seuils de la nomenclature pour les installations classées pour la protection de l'environnement, ni d'augmentation des capacités d'exploitation visés dans les arrêtés préfectoraux n°06-072 DDD du 9 août 2006 et n°2017-42760 du 20 juillet 2017 ;

Considérant que le caractère d'urgence de la demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS relève de l'article L512-20 du code de l'environnement et répond aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement;

Considérant, de ce qui précède, que la demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant l'avis de la Direction Départementales des Territoires des Yvelines du 13 juin 2018 confirmant que pour des raisons sécuritaires conformément à l'article R421-23-2 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages en espace boisé classé lorsque ces derniers concernent l'enlèvement d'arbres dangereux, chablis et bois morts ;

Considérant que l'exploitant a déclaré, dans son courriel du 27 juillet 2018, ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Arrête:

Article 1er - Travaux de mise en sécurité - Périmètre d'intervention

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS remet en sécurité les fronts supérieurs de la carrière au niveau des profils P5 et P6.

Le périmètre des désordres et du phasage d'intervention pour mener les travaux nécessaires selon la société retenue experte en terrassement et drainage, figure en annexe de l'arrêté.

Article 2 - Conformité aux dossiers

La présente autorisation est accordée dans les conditions du dossier de demande du 13 juillet 2018, sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté ainsi que des réglementations autres en vigueur.

Article 3 - Post travaux

Dès qu'il en a connaissance, l'exploitant remet à l'inspection des installations classées les conclusions de l'INERIS missionné pour contrôler les travaux après leur réalisation.

Article 4 - Information des tiers

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Mézières-sur-Seine et de Guerville où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché en mairies Mézières-sur-Seine et de Guerville, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 5 - Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 6

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires de Mézièressur-Seine et de Guerville, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 3 1 JUIL. 2018

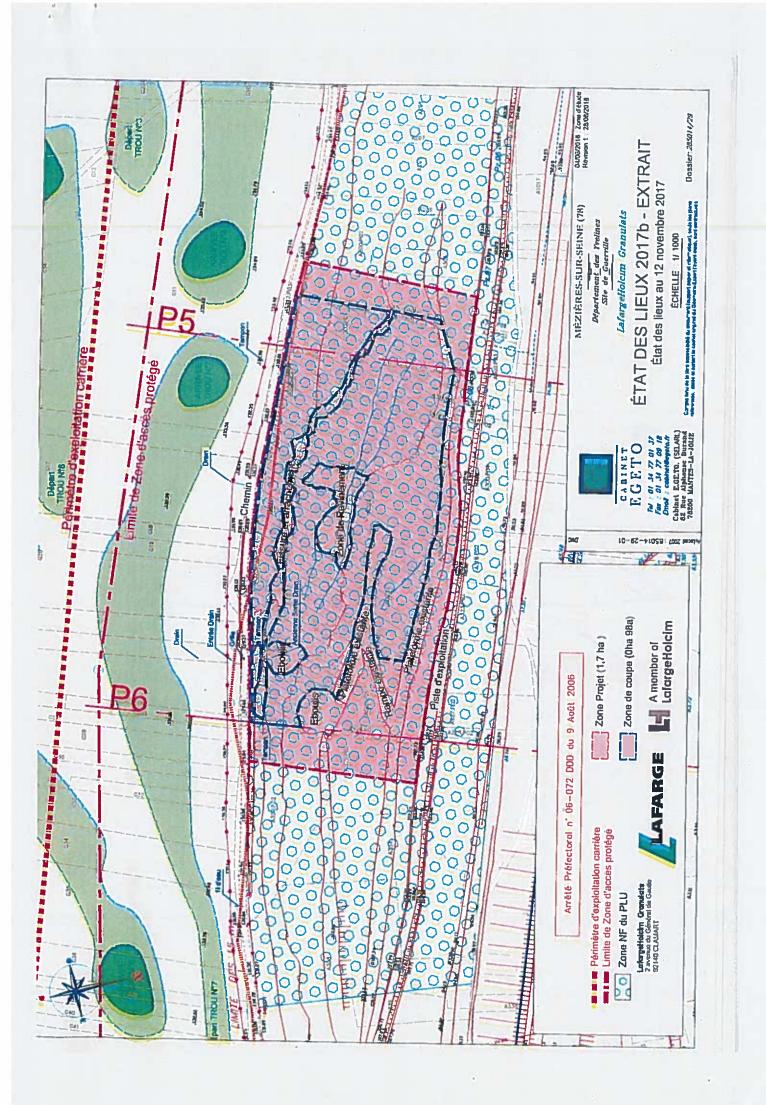
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, le Directeur Pour le Directeur, et par subdélégation L'Adjointe au Chef de l'unité départementale

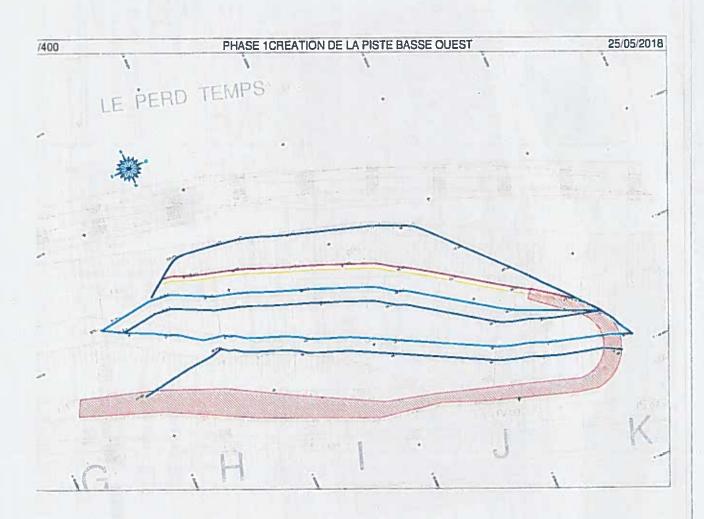
Cécile Castel

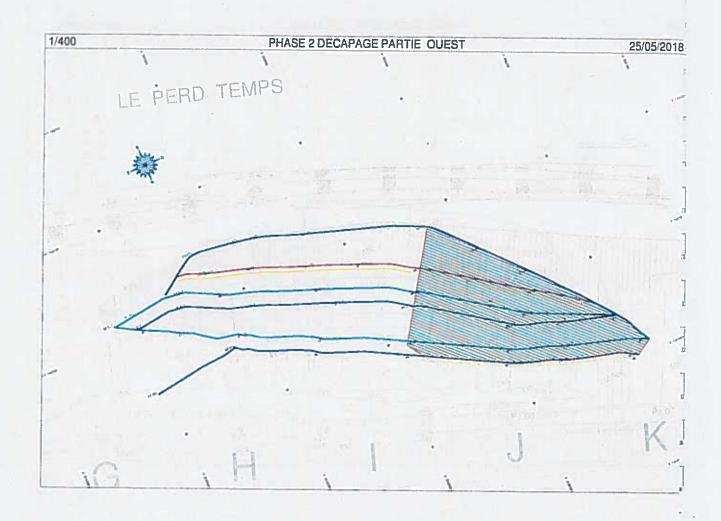
3 9 AM 2018

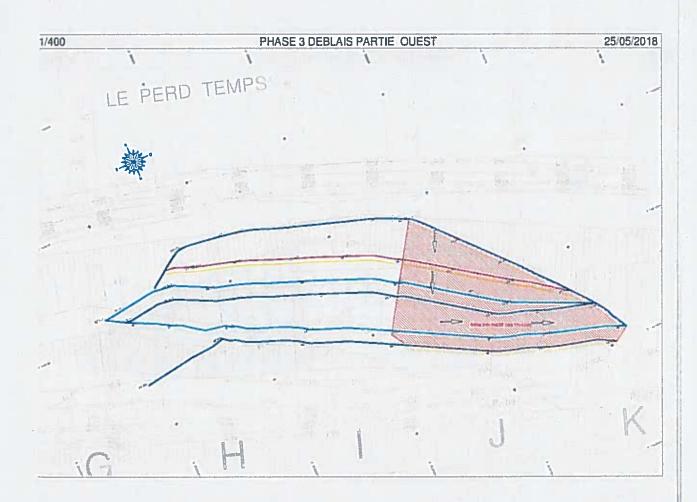
ANNEXE

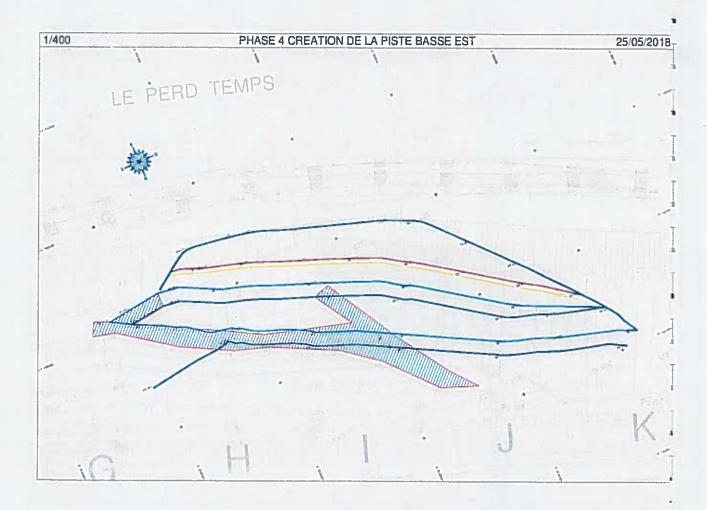
- périmètre des désordres
 - phasage d'intervention

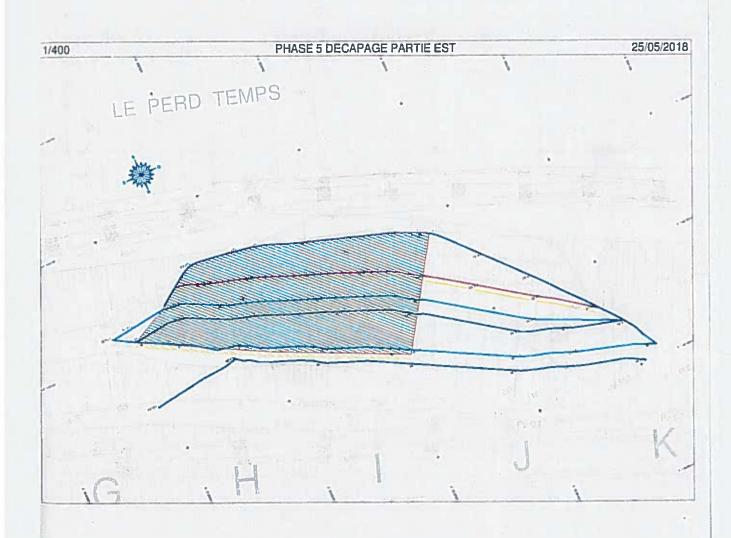


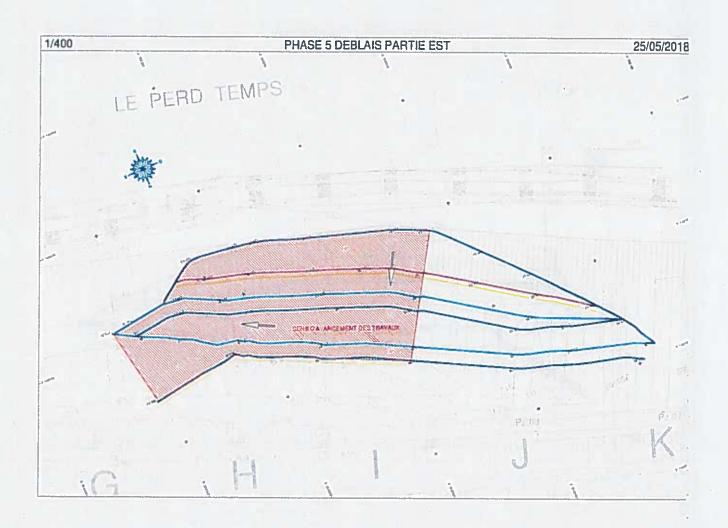


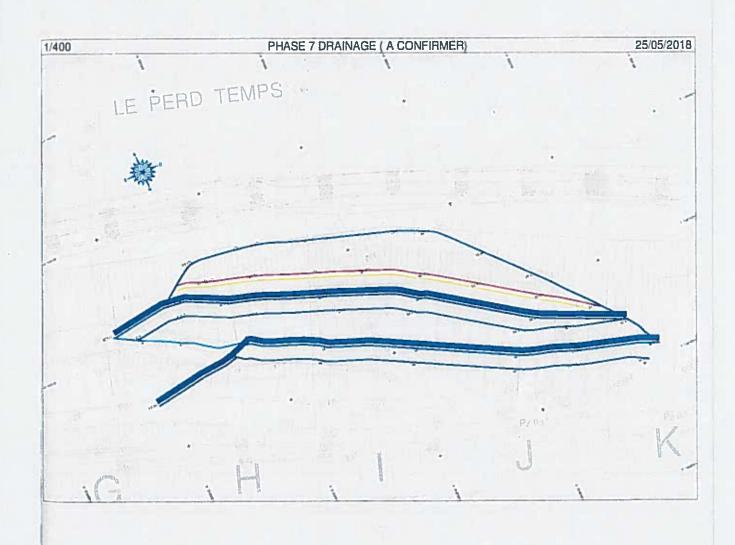


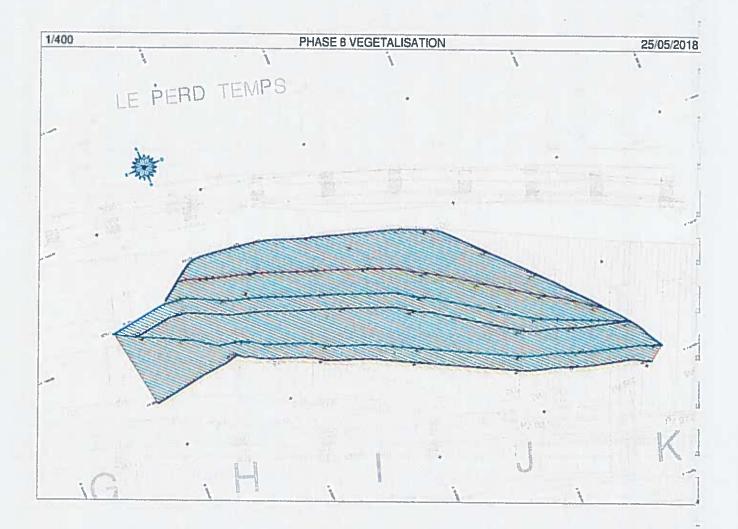














Avis n° 2018229-0001

signé par Philippe MERLE, Directeur de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie

Le 17 août 2018

DISI Paris-Normandie

Publication de la fiche de déclaration de l'offre PACTE et avis

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR: CPAE1818930V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes);
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) :
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens);
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;
 - 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire);

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) :
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy);
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Compiègne);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne Rhône Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
 - 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris 75);
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges);
 - 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanyes);
 - 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Argenteuil);
 - 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin 93);
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis 93);
 - 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand 93);
 - 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers 86)
 - 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims 51);
 - 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles 78);
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims 51).
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

 aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V);

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- un curriculum vitae;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Émploi et du ministère :

Pôle Emploi: www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.économie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.



Autre n° 2018229-0002

signé par Philippe MERLE, Directeur de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie

Le 17 août 2018

DISI Paris-Normandie

Publication de la fiche de déclaration de l'offre PACTE et avis



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR					
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET			
Direction / Etablissement	Direction des Services Informatiques Paris-Normandie	130 015 225 00019			
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone			
		01 30 84 27 10			
Adresse	N°: 54 Rue: des Chantiers	Courriel			
	Commune: VERSAILLES	disi.paris-normandie- ressources@dgfip.finances			
	Code postal:78 000	.gouv.fr			
Responsable du recrutement	Mme LELY Sandrine	Téléphone			
		01 30 84 27 08			
Fonction	Responsable du pôle Ressources Budgétaires	Courriel			
	et Gestion de site	sandrine.lely@dgfip.financ es.gouv.fr			

L'OFFRE DE RECRUTEMENT							
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	18		
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	19		
Rémunération brute mensuelle	498 € Durée hebdomadaire de travail 35 heur						
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux						
Descriptif de l'emploi	Réalisation de travaux administratifs courants de type secrétariat, suivi et saisie de données et documents, à partir d'applications informatiques utilisées quotidiennement.						
Lieu d'exercice de l'emploi	Versailles						
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique (traitement de texte électronique).	e, tableur et c	ourr	ier			
Nombre de postes ouverts	1						

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018		
Lieu des épreuves de sélection	54 rue des chantiers - 78000 Versailles				
Remplissez complétement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pöle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la consumation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).					

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI				
Date de réception		N° d'enregistrement :		



arrêté n° 2018228-0001

signé par Julien Charles, Secrétaire Général

Le 16 août 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés intervenant trois dimanches chez PSA à Poissy



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés des entreprises intervenant auprès de la société PSA Automobiles sise à Poissy pour les dimanches 19 et 26 août et 2 septembre 2018

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2018, par la société AM System PL, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés afin de permettre aux salariés concernés de travailler à des travaux de montage ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2018, par la société ACTEMIUM, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés afin de permettre aux salariés concernés de travailler à des travaux de modification des installations du système de manutention ;

Considérant que la société PSA Automobiles, dans le cadre d'un accroissement de son activité sollicite ses prestataires afin de répondre à son besoin de réaménagement et d'entretien de ses lignes de production ;

Considérant que ces sociétés prestataires ne peuvent travailler qu'en dehors des heures de production et/ou en interférant le moins entre elles ;

Considérant que ces sociétés prestataires sont tenues de répondre à la demande de leur client, qui pourrait subir un préjudice si ces interventions n'étaient pas réalisées, et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celuici ne répondait pas à cette demande ;

.../...

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, repos compensateur) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er: la dérogation au principe du repos dominical sollicitée par les sociétés AM System PL et ACTINIUM afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 19 et 26 août et 2 septembre 2018, sur le site PSA Automobile de Poissy (78300) est accordée ;

Article 2 : afin de ne pas créer un préjudice aux entreprises qui pourraient déposer la même demande pour les mêmes dates, cette dérogation s'appliquera aux sociétés qui auront sollicité une dérogation auprès des services de la préfecture des Yvelines ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 16 A001 2018

Le Préfet,

Julion CHARLES



arrêté n° 2018228-0002

signé par Julien Charles, Secrétaire Général

Le 16 août 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés - dimanche 19/08/2018 - société IGB Automation pour Renault Flins



ófactura

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société IBG Automation devant travailler le dimanche 19 août 2018 sur le site de la société Renault à Aubergenville

> Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 14 août 2018 par la société IBG Automation, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 19 août 2018, afin d'intervenir au sein de la société Renault sise boulevard Pierre Lefaucheux à Aubergenville (78415);

Considérant que la société IBG Automation, société allemande dont l'activité est la construction de machines pour l'industrie, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement :

Considérant que la société IBG Automation doit intervenir pour réaliser des modifications sur des machines de la chaîne de production à la demande de son client, la société Renault ;

Considérant que ces travaux répondent à une disposition contractuelle et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celuici ne répondait pas à cette demande ;

.../...

Considérant que les salariés concernés, des conducteurs de travaux, des chefs de chantier, du personnel ouvrier de travaux public, seraient chargés d'effectuer ces travaux sur différents postes couvrant une plage horaire de 7 h à 15 h 30;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er: l'autorisation sollicitée par la société IBG Automation en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 19 août 2018, de 7 h à 15 h 30, sur le site de la société Renault sise boulevard Pierre Lefaucheux à Aubergenville (78415) est accordée;

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire d'Aubergenville et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 1 6 A0UT 2018

Le Préfet,

Julica CHARLES



Arrêté n° 2018229-0003

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 17 août 2018

Préfecture des Yvelines DRE

Arrêté relatif à l'élection partielle dans le département des Yvelines des représentants des communes de plus de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau des élections

ARRETE N°

relatif à l'élection partielle, dans le département des Yvelines des représentants des communes de plus de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique

> Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris n°2018-08-02-010 du 2 août 2018 fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des communes de plus de 30 000 habitants des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France;

Considérant que le collège des communes de 30 000 habitants ne possède plus de représentants, il y a lieu d'organiser une élection partielle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : collège électoral

Le collège électoral pour ce scrutin est composé des maires des communes des Yvelines de plus de 30 000 habitants.

La liste électorale est annexée au présent arrêté.

Article 2 : candidature

Pour être candidat ou remplaçant de candidat, il faut être électeur.

Nul ne peut être candidat s'il est déjà élu dans un autre collège.

Nul ne peut être candidat ou remplaçant de candidat s'il est membre de droit.

Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être remplaçant de plusieurs candidats.

Une liste complète doit présenter un candidat et un remplaçant.

La liste doit être accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- une déclaration signée du candidat précisant son nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, domicile, ainsi que les nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, domicile de la personne appelée à le remplacer en cas de vacance du siège,
- l'acceptation signée du remplacant.

Les candidatures doivent être déposées à la préfecture des Yvelines, bureau des élections (porte 328) 1, avenue de l'Europe à Versailles les jours ouvrables, de 9h00 à 15h45, et avant le vendredi 7 septembre 2018 à 12 heures, délai de rigueur.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, les candidatures déposées sont rendues publiques par affichage à la préfecture.

En cas d'absence de candidature recevable le siège reste vacant.

Lorsqu'une seule liste complète de candidats est valablement déposée, il n'est pas procédé à l'élection. Le préfet arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés. En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection.

Article 3 : bulletins de vote

Les bulletins de vote de chacune des listes enregistrées doivent être déposés à la préfecture, à l'adresse susmentionnée, avant le vendredi 7 septembre 2018 à 15 heures 45.

Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et doivent être au **format paysage** et de taille **105 x 148 mm**.

Article 4 : modalités de vote

Le vote est personnel. Il se déroule par correspondance, sans adjonction ou suppression de noms, et sans modification.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention " Election des membres de la conférence territoriale de l'action publique ", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

L'enveloppe contenant le retour du vote devra parvenir ou être déposée à la préfecture (à l'adresse et aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté) avant le lundi 24 septembre 2018 à 15 h 30.

Article 5: scrutin

Le siège est attribué aux candidats qui obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le recensement et le dépouillement des votes seront effectués le mardi 25 septembre 2018 à 10 heures en préfecture des Yvelines - salle 322, - par une commission comprenant :

- le préfet ou son représentant, président ;
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'Union des maires des Yvelines.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : proclamation des résultats

A l'issue du scrutin, les résultats du scrutin sont affichés en préfecture.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 17 A007 2018

Le Préfet,

Pour le Préfetet par délégation. Le Secrétis Général

Julien CHARLEN

Annexe : Liste électorale

Collège des communes de plus de 30 000 habitants

Commune	Maires	Population totale au 1er janvier 2018	
VERSAILLES	M. DE MAZIERES François	87 814	
SARTROUVILLE	M. FOND Pierre	53 126	
MANTES LA JOLIE	M. COGNET Raphaël	45 107	
SAINT GERMAIN EN LAYE	M. PERICARD Arnaud	41 719	
POISSY	M. OLIVE Karl	37 497	
CONFLANS SAINTE HONORINE	M. BROSSE Laurent	35 686	
MONTIGNY LE BRETONNEUX	M. OURGAUD Jean-Luc	33 704	
TRAPPES	M. MALANDAIN Guy	32 639	
PLAISIR	Mme KOLLMANNSBERGER Joséphine	32 357	
HOUILLES	M. JOLY Alexandre	32 345	
MUREAUX (LES)	M. GARAY François	32 249	
CHATOU	M. DUMOULIN Eric	31 616	

12 électeurs



Arrêté n° 2018229-0006

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 17 août 2018

Préfecture des Yvelines Service des sécurités

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection sur le campus HEC 1 rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas



PREFET DES YVELINES

Arrêté n° BPA 18-428 portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection sur le campus HEC 1 rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu la demande d'autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par par le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, afin de vidéoprotéger les abords immédiats de l'établissement HEC situé 1 rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas, à l'occasion des « 20èmes universités d'été du MEDEF » du 28 août 2018 au 29 août 2018 ;

Considérant que ce site présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er: Le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines est autorisé, du mardi 28 août 2018 au mercredi 29 août 2018 inclus, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0423. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Préfecture des Yvelines

1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél.: 01.39.49.78.00 - Fax: 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Article 2: Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panonceaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques à l'adresse suivante:

4 rue Jules Breton 75013 PARIS.

- Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.
- Article 4: Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5: Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7: Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.
- **Article 8 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.
- Article 9: Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11: Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, 105 rue des Prés aux Bois 78220 Viroflay, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 17/08/2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



Julien CHARLES

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).



Arrêté n° 2018229-0004

signé par Gérard DEROUIN, Sous Préfet de Mantes la Jolie

Le 17 août 2018

Yvelines SP MLJ

Arrêté de fermeture administative temporaire du débit de boissons ''L'IMPALA'' a AUBERGENVILLE



SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DU CADRE DE VIE

Mantes-la-Jolie le 17 AOUT 2018

ARRETE RGCV N°2018/ 🎢 PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU DEBIT DE BOISSONS « L'IMPALA » A AUBERGENVILLE

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3332-15 et L 3422-1;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012338-0003 du 03 décembre 2012 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson à consommer sur place ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018113-0010 du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, publié au RAA n°53 du 23 avril 2018 ;

VU l'article L 121-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration;

VU le rapport établi par Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'agglomération des MUREAUX le 08 mai 2018 faisant état de fermeture au-delà de l'horaire réglementaire constatées à plusieurs reprises du débit de boissons « L'IMPALA », situé 47 avenue de l'Union à AUBERGENVILLE, géré par Monsieur Clément LE CHENE;

Considérant le courrier d'avertissement du 10 février 2017 pour des faits similaires ;

Considérant qu'il a été fait application de la procédure contradictoire prévue par les dispositions de l'article L 121-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, par courrier du 11 juin 2018 adressés en RAR;

Considérant que Monsieur Clément LE CHENE n'a pas réclamé le courrier auprès des services postaux;

Considérant les deux convocations par le commissariat de Police des Mureaux pour remise du courrier contradictoire en date des 06 et 17 juillet 2018 adressées en RAR;

Considérant que Monsieur Clément LE CHENE n'a pas réclamé les courriers auprès des services postaux ;

Considérant la notification de la convocation pour le 08 août 2018 de Monsieur Clément LE CHENE remise par un équipage du commissariat de police des Mureaux, pendant les heures d'ouverture de l'établissement, à l'employé présent sur place Monsieur Alain Preira le 27 juillet 2018 ;

Considérant que le 08 août 2018 Monsieur Clément LE CHENE ne s'est pas présenté à cette convocation ;

Considérant que les faits constatés sont en en relation avec les conditions d'exploitation de l'établissement;

ARRETE

ARTICLE 1er: Est prononcée, pour une durée de 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative du débit de boissons «L'IMPALA» 47 avenue de l'Union à AUBERGENVILLE, géré par Monsieur Clément LE CHENE.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'agglomération des MUREAUX est chargée de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3: Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende).

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'agglomération des MUREAUX, monsieur le Maire d'AUBERGENVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Sous-Préfet de Mantes la Jolie / bureau de la régelentation générale et cadre de vie
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques / Cabinet / Bureau des polices administratives En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de 2 mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.